



**prete**  
NYUNGANIRA



---

## SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

---

**NOM DU PAYS : BURUNDI**

**NOM DU PROJET : PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE (PRETE)**

**N° de Don : IDA- E-2650-BI**

**L'INTITULE DE LA MISSION DE CONSULTANT : « Etudes techniques et surveillance des travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de commerce »**

**N° DE REFERENCE (selon le Plan de Passation des marchés) : BI-ADB-462411-CS-QCBS**

La République du Burundi a obtenu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « Etudes techniques et surveillance des travaux de réhabilitation de la Cour d'Appel de commerce ».

Les services de consultants (« les services ») consistent à réaliser les Etudes techniques, l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble destiné à abriter la Cour d'appel de Commerce et la Surveillance des Travaux de réhabilitation de cette infrastructure. La firme aura à reconstituer le plan de l'immeuble sous la supervision du service des infrastructures du Ministère de la Justice, puis mener une étude complète des travaux de réhabilitation de l'immeuble destiné à abriter la Cour d'Appel de Commerce. La durée de la mission du Consultant est de quarante-cinq (45) jours pour les études techniques, tandis que la surveillance des travaux durera treize (13) mois (y compris la période de garantie de 6 mois) et la date de début est fixée à la notification du contrat. L'exécution de la phase surveillance sera conditionnée par les résultats des études techniques, après évaluation satisfaisante des prestations du Cabinet de la première phase par l'Unité de gestion du PRETE.

Les termes de référence détaillés (TdR) pour la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de gestion du PRETE invite maintenant les cabinets de consultants éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont : (i) Être un cabinet d'études dans le domaine du bâtiment et travaux publics ayant au moins **sept (07) ans** d'expérience professionnelle dans le domaine des bâtiments ; (ii) Avoir réalisé avec succès au moins **trois (03) missions** d'Etudes Techniques de construction/réhabilitation des infrastructures de bâtiments publics et **trois (03) missions** de supervision des travaux de bâtiments publics. Les références sont appuyées par des preuves comme les contrats, PV ou

B

autre document de validation des missions, attestations de services rendus ou attestations de bonne fin émises par les bénéficiaires de ses prestations. Le personnel-clé ne sera pas évalué à ce stade de manifestation d'intérêt.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de septembre 2023 (« Règlement »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

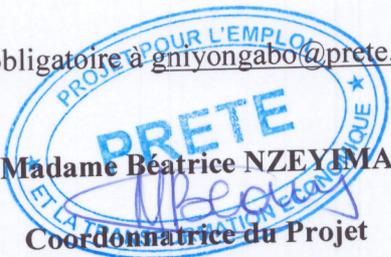
Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de Sélection fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00 (heure locale).

Les manifestations d'intérêt doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courrier, ou par e-mail) au plus tard le **21 Mars 2025 à 16 h (heures de Bujumbura)**.

Immeuble La Tulipe, Bureau du projet PRETE  
À l'attention de : Mme Béatrice NZEYIMANA, Coordonnatrice du PRETE  
Avenue Inkondo, N°1, Gikungu (Mutanga-Nord).  
Bujumbura, Burundi  
Tél : +257 69 573 719  
Courriel : [bnzeyimana@prete.bi](mailto:bnzeyimana@prete.bi) avec copie obligatoire à [gnyongabo@prete.bi](mailto:gnyongabo@prete.bi)

  
**Madame Béatrice NZEYIMANA**  
Coordonnatrice du Projet